

DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE SAINT-ANDRÉ DE L'EURE



Téléphone : 02 32 36 75 05
Télécopie : 02 32 36 25 57

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année 2017 - 2018

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire de La Couture-Boussey

INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de La Couture-Boussey.

Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire.

Les inscriptions exceptionnelles en cours de mois doivent être effectuées **au plus tard le jour même avant 9 H 30 en avisant la Mairie au 02.32.36.75.05 (un répondeur est mis en place pour prendre les messages de 18h00 à 9h30)**

RADIATIONS :

Pour toute radiation intervenant durant l'année scolaire, nous vous prions de bien vouloir en aviser le régisseur du restaurant scolaire par courrier au minimum 9 jours avant l'échéance.

LE PAIEMENT :

Le paiement des repas s'effectue le **début du mois suivant**, il aura lieu **en mairie lors d'une permanence** dont le jour sera communiqué aux familles.

Le paiement se fera en espèces ou par chèques bancaires à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

En cas d'absence de l'enfant, un dégrèvement sera accordé aux familles à partir du premier jour d'absence sous réserve d'en aviser **la mairie le jour même avant 9 H 30** au 02.32.36.75.05.

Les familles n'ayant pas effectué le paiement en temps utile recevront un courrier de relance. Elles disposeront d'un délai de sept jours pour régulariser la situation. Si tel n'était pas le cas, le ou les enfants ne seraient plus admis. Ceci ne dispensera pas les familles de devoir s'acquitter des repas pris antérieurement.

DISCIPLINE :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse

Le manque de respect au personnel communal, l'indiscipline (bousculade dans les rangs, cri ou grossièretés dans ou en dehors de l'enceinte du restaurant...) feront l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Cette interdiction d'accès au restaurant scolaire ne dispense pas de l'obligation scolaire.

Les dégradations de matériel sont à la charge des parents des élèves qui les ont commises.

MENU :

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine.

ASPECT MEDICAL :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence : **Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.** Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'un mode de fonctionnement adapté. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

Sur le trajet :

- Je respecte les consignes de sécurité
- Je reste dans le rang
- J'écoute le personnel de surveillance

Avant le repas :

- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que l'on me serve

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas et je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Récréation :

- Je joue sans brutalité, en respectant les consignes de sécurité données par les surveillants